

DELIBERATIONS

Séance du vendredi 30 octobre 2015

CONVOCATION

Du dix neuf octobre deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du sept octobre deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- 1- EHPAD : Budget prévisionnel 2016
- 2- EHPAD : Décisions modificatives du BP 2015
- 3- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le 30 octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, André SIMON, Corinne BARDOU, Chantal ANSO, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Michel MASTHIAS.

Étaient excusées : Laurence BLANC, Annie LEMIERE, Monique DAUBA, Jean-Louis JOUBERT, Jean-Philippe LANTES

Procuration de Mme Laurence BLANC à Mme Evelyne CHARAIX

Procuration de Mme Annie LEMIERE à M André SIMON

Procuration de M Jean-Louis JOUBERT à Mme Danièle DHERS

Secrétaire de séance : Régine TOURNIER, Directrice EHPAD.

Le procès-verbal de séance du 7 octobre 2015 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
Il est approuvé à l'unanimité.

I. EHPAD: BUDGET PREVISIONNEL 2016 (DL-151030-23).

Mme RONDI-SARRAT donne la parole à Mme TOUNIER, Directrice de l'EHPAD.

Mme TOURNIER présente à l'Assemblée une synthèse du budget proposé. (cf annexe 1). Elle explique à l'Assemblée que l'EHPAD de St-Sulpice a l'un des tarifs les plus bas du Tarn. De plus il vient d'assumer des travaux qu'il va falloir amortir. De ce fait, afin d'éviter les déficits chroniques il convient de demander une augmentation des tarifs, l'augmentation des dépenses proposée est à 5.94 %, soit un total de 3 195 533.21€. Dans le préambule de la présentation du budget, elle précise que cette augmentation ne pourra pas se faire sur une année. Elle informe également qu'il est envisagé une reprise des réserves de compensation de charges d'amortissement. Elle fait la lecture du préambule à l'Assemblée afin qu'elle le valide. (cf. annexe 2 BP 2016).

Mme CAGNEAU demande s'il n'aurait pas été possible d'avoir le document lu avant la séance.

Mme TOURNIER explique qu'elle n'a pu le finaliser qu'aujourd'hui.

M SIMON précise que le reste du document était disponible via le mail.

Mme TOURNIER reprend la lecture. Elle ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement approuvé il y a quelques années, les financeurs s'engagent à augmenter le prix de journée pour faire face aux amortissements et aux charges de financement. Elle espère une augmentation pour 2016 de 3€/j. Elle demande 5€/jour pour obtenir 3€/j.

Mme DAUBA souligne que cela va être un problème pour certaines familles.

M SIMON dit qu'il s'agit aussi de la survie de l'EHPAD.

Mme TOURNIER reprend la lecture.

M SIMON demande quel est le tarif journalier le plus bas du département.

Mme TOUNIER répond 44€/jour appliqué à l'EHPAD de Lacaune, sachant qu'ils n'ont pas de frais financiers.

M SIMON demande quel est le tarif venant après celui proposé actuellement par l'EHPAD Chez Nous.

Mme TOUNIER répond que celui au-dessus est à 48€/j. Il s'agit de l'EHPAD de Lacrouzette.

Elle demande si l'Assemblée est d'accord avec le préambule.

M SIMON demande quel pourcentage d'augmentation représente la proposition de Mme TOUNIER

Mme TOURNIER répond que cela correspond à 11 % d'augmentation du prix de journée.

M SIMON approuve le fait de proposer un prix assez haut pour avoir un minimum.

Mme RONDI-SARRAT explique que le fonctionnement des financeurs est basé sur des barèmes qu'ils ne dépasseront pas. Ensuite, à chaque établissement ils font en fonction du nombre de résidents, des GIR et des arguments avancés par les résidents.

La négociation se fait établissement par établissement en fonction de la spécificité de chacun et il s'agit bien de demander plus pour avoir moins, en argumentant la demande. Les financeurs sont conscients de la nécessité de maintenir la vie de l'établissement. Il y a un équilibre à trouver par rapport à tous les établissements.

M SIMON note que la marge entre le prix de journée appliqué à l'EHPAD chez nous et les tarifs supérieurs est assez important, passant de 45€/j à 53€/j.

Mme TOURNIER approuve l'argument de M SIMON et ajoute qu'il convient de programmer une telle augmentation sur 2/3 ans maximum.

M SIMON précise que pour avoir un résultat positif, il convient de négocier cette augmentation sur deux ans.

Mme RONDI-SARRAT réaffirme que les personnes représentants les tarificateurs sont bien conscients des difficultés que rencontrent la maison de retraite de St-Sulpice et d'autres établissements également. De ce fait, elle confirme qu'il y aura un soutien mais peut-être pas à la hauteur de ce qui est demandé.

A partir de janvier 2016, ce ne sont plus les résidents qui vont recevoir l'aide du département mais l'EHPAD directement, sous forme de dotation globale, versée mensuellement.

Mme CHARAIX note que cela permettra que les résidents n'aient pas de différences de facture trop importante.

M SIMON dit que cela fait une charge de travail supplémentaire.

Mme RONDI-SARRAT dit que le versement se fera mensuellement, en une seule fois.

Mme TOURNIER explique que le seul risque est que le GIR augmente pendant l'année, ce qui créerait un déséquilibre entre le prise en charge réelle et celle financée via la dotation globale. Les tarificateurs en effet s'engagent sur 5 ans sur le même GIR. Il est précisé que les établissements dont le GIR serait modifié doivent se signaler.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'il y aura une convention triennale avec une renégociation à mi-parcours, pour recalculer les GIR.

M SIMON note qu'effectivement le GIR est évolutif chez les personnes.

Mme TOURNIER propose à l'Assemblée d'expliquer globalement l'évolution des charges.

Elle se rapporte à l'annexe 1, elle en fait la lecture.

Concernant les charges, le groupe 1 concerne les dépenses d'exploitation courantes. Deux comptes de dépenses sont en baisse : les couches et les alèses du fait du passage par un achat groupé, les fournitures médicales, du fait d'une dotation supplémentaire en 2015, non reconduite en 2016.

Trois comptes restent à l'identique, le chauffage, le combustible/ carburant et produit d'entretien. Par contre, 8 comptes sont en hausse, 3 de façon assez importante, +25% à tous ce qui relié à la surface supplémentaire liée au PASA (l'eau, l'assainissement, l'énergie et électricité, ...)

M SIMON constate également une augmentation sur la ligne des fournitures scolaires, éducatives.

Mme TOURNIER informe l'assemblée qu'il y a une erreur sur le document présenté au niveau de la ligne des fournitures éducatives, ce n'est 180% d'augmentation mais 80%. Elle explique qu'il s'agit des fournitures pour l'animation au niveau du PASA.

Le poste alimentation est également en hausse. Elle avait préalablement informé l'Assemblée d'une augmentation de 5% en 2015, elle prévoit donc une augmentation de 8%.

M SIMON demande combien de repas sont vendus.

Mme TOURNIER répond que les recettes des repas à domicile prévues sur 2015 sont de 61 100 euros.

Mme DHERS demande si tout ce qui est préparé en préparation repas est consommé.

Mme CHARAIX répond que oui. Les groupes sont d'environ 15 personnes.

Mme TOURNIER explique qu'elle ne lit pas les parties du document relevant du détail. Elle ajoute que ce document est très détaillé.

M SIMON demande, pour les fournitures à caractères général si elle se recale sur les dépenses effectuées en 2015.

Mme TOURNIER répond positivement.

M SIMON demande si elle ne prévoit un peu plus par sécurité.

Mme TOURNIER répond que si mais les taux directeurs d'augmentation sont de 1%.

Elle poursuit la lecture du document.

Elle explique que le budget de l'EHPAD est bien inférieur à ce qui est consommé, d'où des augmentations proposées au-delà des 1%. C'est par ailleurs ce qui explique le déficit.

Le poste le plus important est celui liée aux charges du personnel. Concernant la ligne « autres personnels extérieurs », l'augmentation est de 132% (et non pas 132 € comme noté dans le document lu).

La ligne charge du personnel sont les salaires et les charges des agents.

Elle explique que sur les longues maladies en 2016, les salaires vont coûter 180 000€ et le remboursement de ces salaires ne sera que de la moitié environ. La maladie a un impact de 90 000€ pour 2016.

Mme CAGNEAU demande si l'EHPAD a une assurance non pas pour les arrêts longues durées mais pour pouvoir embaucher du personnel remplaçant.

Mme TOURNIER explique que c'est celle dont elle a parlé.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que la mairie a fait l'option d'assurer les salariés dès le 1^{er} jour de maladie mais cela coûte plus cher que de payer les salariés sans remboursement, toutes assurances confondues.

Mme CHARAIX ajoute que cela équivaut à une franchise de 6 mois de salaire environ.

Mme TOURNIER explique que l'assurance prise par l'EHPAD rembourse la base du salaire, sans les primes ni les charges patronales. De ce fait on évalue le remboursement à 50% du salaire versé.

Mme CHARAIX demande si le contrat ne pourrait pas être revu.

M SIMON ne comprend pas, l'UMT propose une couverture intéressante.

Mme RONDI-SARRAT dit que l'assureur est l'UMT mais les remboursements de salaire sont tels que présentés.

Mme TOURNIER explique que la gestion financière de ces maladies est une contrainte (on doit payer deux personnes alors que le remboursement n'intervient que sur la moitié d'une personne, ce qui fait un coût de 1.5 poste pour un poste réellement occupée). Elle explique au tarificateur que les 4 % demandé sont raisonnables car l'EHPAD est dans une situation particulière. Elle ajoute qu'elle a tenu compte également de l'évolution des échelons, mais les évolutions de grade ne sont pas prévues pour 2016.

Si la maladie régresse, cela pourra être revu.

Mme DHERS dit que la maladie devrait régresser du fait de la stabilisation de la structure et du meilleur climat social.

Mme TOURNIER poursuit la lecture du document.

Concernant le matériel médical, les deux lignes budgétaires ont été regroupées sur une seule.

Du fait des nombreux arrêts maladies, Mme TOURNIER prévoit une augmentation possible de la cotisation mutuelle, fournie à ce jour par harmonie mutuelle.

M SIMON demande quel type de dépenses entre sur la ligne « autres frais divers ».

Mme TOURNIER répond qu'il lui faudrait faire des recherches dans les opérations comptables pour pouvoir répondre. Elle reprend la lecture de l'annexe 1.

Elle explique que le montant des travaux est plus élevé que ce qui avait été prévu dans le PPI mais du fait de l'allongement de la durée d'amortissement (27 ans), la dotation annuelle de l'amortissement reste sensiblement la même que celle programmée dans le PPI sur 25 ans.

Mme CHARAIX résume que c'est le même remboursement mais avec deux ans de plus.

Mme TOURNIER reprend la lecture de l'annexe 1.

Concernant les comptes de produits : les produits à charge de l'ARS ont une augmentation de 0.48%. Il faut néanmoins tenir compte de l'augmentation déjà eu en cours 2015, par le biais d'un crédit non reconductible de 46 000 €.

L'augmentation de l'ARS sur le BP 2015 était de 0.67%. Elle précise qu'il est nécessaire de programmer des augmentations pertinentes vis-à-vis des taux directeurs. Si on tient comptes des 46 000 € de crédit non reconductibles plus l'augmentation de 0.48% proposées, on obtient une augmentation totale de 4.8%. Elle précise donc qu'il faudra redemander des crédits non reconductibles pour 2016. Elle ajoute que l'ARS connaît la situation de l'EHPAD. Du fait d'un tarif journalier peu élevé, l'ARS a conscience des besoins de l'établissement.

Les produits à la charge du département ont une hausse de 4.02%, et les produits à la charge de l'usager sont augmentés de 11.65%.

M SIMON note que c'est ce qui avait été dit.

Mme TOURNIER précise que ces produits à la charge des usagers passent de 1 337 000 € à 1 493 000€.

Elle poursuit la lecture de l'annexe.

Sur la dernière page du document sont reprises les augmentations des produits. Elle précise que le budget de l'hébergement temporaire est mis à part.

Mme CHARAIX demande si l'hébergement temporaire fonctionne.

Mme TOURNIER répond par l'affirmative, du fait notamment du dynamisme de l'IDEC.

Pour les repas à domicile et les repas invités, elle a prévu une augmentation modérée. Elle explique qu'il est d'usage de ne pas trop mettre en recette interne car plus il y a de recettes internes, moins il y aura de financement par les financeurs. Il faut être au plus juste.

Le compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat varie de façon significative. Il augmente de 12 452 €. Ce sont les amortissements des subventions qui ont été octroyées. Afin qu'elles ne restent pas dans le bilan, il faut les injecter dans le compte de résultat progressivement, sur 27 ans. La somme correspond donc à 1/27 des subventions reçues. Cela vient également diminuer le prix de journée.

M SIMON demande quelles pourraient-être les raisons d'un refus de la part du tarificateur concernant les 11% d'augmentation.

Mme TOURNIER répond que cela fait une augmentation importante pour les résidents. Cela correspond à 150 € /mois par résident. De plus, le Conseil départemental finance la part aide sociale pour les résidents pouvant y prétendre.

M SIMON demande si cette augmentation n'entre pas en compte dans le calcul de l'allocation logement.

Mme CHARAIX explique que cela représente très peu sur le montant total. L'allocation logement est surtout pour les personnes avec les enfants. Le montant est d'environ 18 à 20€ /mois.

Mme TOURNIER ajoute que le budget est en équilibre entre les dépenses et les recettes. Elle demande à reprendre les documents donnés en début de séance, le document corrigé leur sera transmis ultérieurement.

Elle transmet le document officiel remis aux financeurs-télébudget, aux membres. Elle propose à l'Assemblée de se rapporter à la dernière page afin de noter l'incidence du budget sur le prix de journée. Les recettes en atténuations (repas, remboursement maladie de personnel) sont retranchées du total des charges liées à la dépendance (513 720€), à l'hébergement (1 650 876€) et aux soins (1 030 935 €), il reste les charges nettes d'hébergement 1 493 224 €, servant de base pour le calcul du tarif d'hébergement. Ce chiffre est divisé par 29 065, correspondant au nombre prévisionnel de journée que l'EHPAD doit facturer en 2016. Ce qui donne un prix de revient à 51.38€/ jour/résident (45.85 € pour 2015).

Mme CHARAIX dit qu'avec le système de la dotation globale, les résidents auront l'impression de payer tous pareils.

Mme TOURNIER confirme. Les résidents ne sauront pas lesquels sont les plus indemnisés.

Mme CHARAIX explique que cela est sujet à discussion entre les résidents et même entre les familles car souvent ils ne prennent pas en compte la part remboursé par l'APA sur leur compte bancaire.

Mme TOURNIER résume que le budget proposé demande une augmentation de 5€ du prix de journée, avec pour objectif d'obtenir 3€ d'augmentation sur 2016 par le tarificateur.

M SIMON pense qu'il ne peut pas être fait autrement.

Mme DHERS demande quel est le risque, si ce n'est une réponse négative.

M SIMON dit que si l'EHPAD reste au même tarif, l'établissement ne pourra pas fonctionner. Il demande combien cela représente mensuellement.

Mme TOUNIER répond environ 1500€.

M SIMON dit que certaines EHPAD coûte plus de 2000 €.

Mme CHARAIX ajoute tout compris, repas + hébergement.

Mme RONDI SARRAT soumet la proposition au vote.

Délibération n° DL-151030-23

Objet :

Budget annexe EHPAD : Budget Prévisionnel 2016

Mme La Présidente demande à la Directrice de l'EHPAD « Chez Nous » de présenter les documents concernant le budget prévisionnel 2016. Mme La Directrice soumet au Conseil d'Administration le budget prévisionnel 2015 de l'EHPAD « Chez Nous », établi par ses soins

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 315-15

Vu la lettre de campagne budgétaire 2015 du Conseil Général en date du 15 octobre 2014,

Considérant les documents budgétaires joints reprenant les éléments clés pour la constitution du budget prévisionnel 2015,

Considérant que le budget tel qu'il est présenté s'élève tant en recettes qu'en dépense,

A la section d'investissement à la somme de 243 661.00 €

A la section de fonctionnement à la somme de 3 195 533.21 €

Ainsi informé, le Conseil d'Administration,

décide à l'unanimité,

Article 1 : adopte, pour la section d'exploitation par groupes fonctionnels tels que définis par l'article L 315-15 du CASF, et pour la section d'investissement, chapitre par chapitre, le projet de budget ainsi présenté.

Article 2 : mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II. EHPAD : DECISIONS MODIFICATIVES DU BP 2015. (DL-141007-24)

Mme RONDI-SARRAT donne la parole à Mme TOURNIER pour expliquer l'objet des décisions modificatives.

Mme TOURNIER propose aux membres de s'appuyer sur le document transmis.

Mme RONDI-SARRAT demande si les mouvements portent sur la section investissement.

Mme TOUNIER répond négativement. Ces décisions modificatives visent à enregistrer les variations qu'il y a eu en cours d'année, sachant que concernant l'ARS, ils ont revu les sommes du BP proposé 2015 à la baisse. La première baisse était de 147 507€ puis une deuxième baisse, la décision réajustement, les -10 601 et -13 000€. Ces baisses ont été enregistrées à la réception du budget définitif de l'ARS. Ensuite, des crédits supplémentaires ont été octroyés pour un montant total de 46 000€, les crédits non renouvelables, qui ont été réparti sur le matériel médical, le recours à l'intérim

et l'indemnisation d'une stagiaire. Le reste sera mis en provision pour 2016, elle pourra être débloquée du fait que le financement demandé ne sera certainement pas octroyé en totalité.

Le budget soins est passé de 993 020 € à 1 000 016 €.

Il y a eu de nombreux arrêts maladie et de ce fait le montant des remboursements maladie est supérieur à celui budgétisé. A ce jour, cela représente 39 000€ de plus que le montant budgétisé. Cependant le budget des salaires reste insuffisant par rapport aux salaires dus, c'est pour cela que cette somme est basculée de remboursement de frais du personnel à la ligne rémunération afin de faire face aux salaires restant à payer en fin d'année.

Au niveau de la section d'investissement, les 15 000 € provisionnés sur le compte 68 doivent être basculé dans la section d'investissement, en les inscrivant dans le compte 142 et précisant qu'ils pourront être repris dans le cadre d'une provision pour charge dans le compte 1588.

Il s'agit donc d'une régularisation au niveau du budget des derniers mouvements qu'il y a eu, depuis notamment le budget validé par l'ARS, les crédits renouvelables et pour faire face aux salaires à payer en fin d'année.

M SIMON demande où en est-on du déficit de fin d'année et de la prime des salariés

Mme TOURNIER rappelle qu'elle avait évalué le déficit à 90 000€ et 60 000 € après déduction des crédits non renouvelables. Toutefois le dépassement du budget des dépenses ne permet pas de verser la prime de fin d'année si l'EHPAD ne perçoit pas de subvention extérieure. La prime chargée correspond à un budget de 32 000€. Dès lors, si l'EHPAD perçoit cette subvention, le déficit serait un peu inférieur à 30 000 euros. Mme TOURNIER rappelle que cette prévision a été établie avec des chiffres à fin août. D'ici fin décembre, les chiffres peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse. Pour donner une simulation fin octobre, afin de tenir compte des derniers chiffres, il convient d'attendre mi-novembre, pour le paiement des dernières factures du mois d'octobre. Néanmoins, elle propose une première simulation qui tend à montrer une très légère amélioration, ou tout au moins une stabilisation.

Mme TOURNIER explique que le dépassement du budget au niveau des dépenses, au 31/08/15 était estimé à 94 000€, les recettes étaient en hausse de 39 000 € du fait des remboursements de personnel en arrêt maladie. Le dépassement de 94 000€ tient compte de la prime. Si la mairie octroie la subvention exceptionnelle pour le paiement de la prime, cette nouvelle recette permettra d'augmenter d'autant le budget des dépenses. Donc cela réduit le dépassement à 66 000€ du budget des dépenses.

Elle explique également qu'il reste quelques provisions pour formation, qu'elle souhaitait utilisé pour 2016 dans le cadre de formation d'agents car il n'a pas été demandé un budget particulier pour la formation en 2016, en dehors des formation CNFPT, qui peuvent éventuellement, avec l'accord du trésorier pallier des dépenses sur 2015. Cependant, elle précise qu'elle préférerait éviter cette solution.

Elle ajoute qu'il est important que les salaires soient versés, et qu'elle fait le nécessaire pour pouvoir également verser la prime aux salariés. Sachant que l'an prochain, sans la réserve de compensation des charges d'amortissement, l'EHPAD sera en déficit.

Elle ajoute que le rattrapage du tarif se fera peut-être sur 3 ans au lieu de 2. De ce fait dans les années à venir, le budget sera encore fragilisé.

M SIMON demande si fin novembre ils auront une information sur ce sujet.

Mme CHARAIX dit que ce sera après le 26/11/15, date du conseil municipal.

Mme TOURNIER propose que la prime soit versée un peu plus tôt que les salaires au mois de décembre.

Mme RONDI-SARRAT propose de le faire sous forme d'avance, elle préconise de faire la demande au trésorier.

Mme TOURNIER explique que si le trésorier à la garantie de l'entrée des fonds, il ne devrait pas s'y opposer. Mais elle propose de le vérifier.

L'autre solution est de versé le salaire plus tôt dans le mois, vers le 20.

Mme CHARAIX demande si les salaires ne sont pas déjà versés avant Noël.

Mme TOURNIER répond qu'elle ne connaît pas la pratique utilisée à l'EHPAD.

Mme DHERS suggère que si la prime peut être versée en début de mois de décembre, le versement du salaire peut être maintenu à sa date habituelle.

Mme RONDI-SARRAT répond que cela dépend des collectivités.

Mme CHARAIX rappelle que la prime était habituellement versée fin novembre.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que le salaire peut être versé plus tôt dans le mois pour le mois de décembre. Mais elle ne connaît pas les pratiques antérieures.

Mme RONDI-SARRAT soumet la proposition de décisions modificatives au vote.

Mme TOURNIER ajoute que sur le BP 2016, en investissement, elle a repris ce qui avait été programmé lors du débat sur les orientations budgétaires.

Délibération n° DL-151030-23
Objet :
Budget Annexe EHPAD : DM 4/2015

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente,

- Vu le CGCT
- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Considérant les crédits non renouvelables octroyés par le financeur (ARS),

Décide, à l'unanimité,

- De modifier l'inscription comme suit :

COMPTES	LIBELLES-DEPENSES	SOINS-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
6066	Fournitures médicales	66 000.00		6627.00	72 627.00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	66 000.00			66 000.00
GRP 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE (011)	66 000.00			66 000.00
62111	Personnel administratif et hôtelier				
62113	Personnel médical et para médical			9 437.00	9 437.00
6218	Autres personnels extérieurs				
6226	Honoraires				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
64111	Rémunération principale	392 000.00		2 012.00	394 012.00
64131	Rémunération principale	170 193.00			170 193.00
6416	Emplois d'insertion				
6417	Apprentis			13 548.00	13 548.00
64511	Cotisations URSSAF	135 937.00	10 601.00		125 336.00
64512	Cotisations aux mutuelles				
64513	Cotisations aux caisses de retraite	25 616.00	13 000.00		12 616.00
64514	Cotisations ASSEDIC	15 929.00			15 929.00
64515	Cotisations CNRACL	91 849.00			91 849.00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	11 481.00			11 481.00
64525	Cotisation CNRACL				
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	6 339.00			6 339.00
6472	Fonds de solidarité				
6475	Médecin du Travail	3 000.00			3 000.00
6488	Autres charges diverses de personnel	39 847.00			39 847.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	892 191.00			892 191.00
GRP 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	892 191.00			892 191.00
6132	Locations immobilières				
6135	Locations mobilières				
61551	Matériel médical	1 800.00			1 800.00
61562	Matériel médical	800.00			800.00
61568	Autres				
6168	Primes d'assurance-autres risques	27 969.00			27 969.00
617	Etudes et recherches				
6182	Documentation générale et technique				
6188	Autres frais divers				
61	SERVICES EXTERIEURS	30 569.00			30 569.00
68112	Immobilisations corporelles	4 260.00			4 260.00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation				
68742	Provisions pour renouvellement des immobilisations			15 000.00	15 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET	4 260.00			4 260.00
GRP 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (016)	34 829.00			34 829.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	993 020.00	23 601.00	46 624.00	1 016 043.00

COMPTES	LIBELLES-RECETTES	SOINS-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
2	Résultat d'exploitation				
0	RESULTAT				
73511	Quote-part de la tarification globalisée commune des établissements				
7351111	Accueil avec hébergement	993 020.00	23 601.00	46 624.00	1 016 043.00
GRP 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE (011)				
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				1 016 043.00



COMPTES	LIBELLES-DEPENSES	HEB-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
64111	Rémunération principale	430 947.00	39 000.00		469 947.00
64	CHARGES DE PERSONNEL	816 966.00	39 000.00		855 966.00
GRP 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (012)	816 966.00	39 000.00		855 966.00

COMPTES	LIBELLES-RECETTES	HEB-BP2015	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	73 400.00	39 000.00		112 400.00
GRP 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	73 400.00	39 000.00		112 400.00



COMPTES	LIBELLES-DEPENSES	SECTION INVESTISSEMENT EMPLOIS	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
1588	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	610 352.00		15 000.00	625 352.00
	TOTAL INVESTISSEMENT EMPLOIS	610 352.00		15 000.00	625 352.00

COMPTES	LIBELLES-RECETTES	SECTION INVESTISSEMENT RESSOURCES	DM REAJUSTEMENT	DM CNR	BP+DM
142	PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS	610 352.00		15 000.00	625 352.00
	TOTAL INVESTISSEMENT RESSOURCES	610 352.00		15 000.00	625 352.00

- mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V. QUESTIONS DIVERSES

Mme CAGNEAU demande quelles sont les nouvelles quant à l'arrêt maladie de Mme FABRIES.

Mme RONDI-SARRAT répond que la présence de Mme TOURNIER est liée à l'arrêt de Mme FABRIES. Elle est prolongé jusqu'au 31/12/2015.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autre question.

La séance est levée à 18h45

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
André SIMON	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	